

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 22/343 /P.M

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes du territoire communal à l'occasion d'une randonnée à vélo le samedi 27 août 2022 dans le cadre de la manifestation intitulée "Sainte-Anne en mode vélo".

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Conseiller Départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une randonnée à vélo le samedi 27 août 2022 à de 7h30 à 10h00, dans le cadre de la manifestation intitulée "Sainte-Anne en mode vélo" sur les routes du territoire communal ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation impose des mesures de précaution afin d'assurer la sécurité des participants, des accompagnateurs et de prévenir tout accident sur le parcours ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

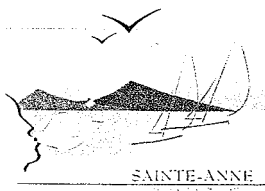
Article 1.- A l'occasion de la randonnée à vélo organisée dans le cadre de la manifestation intitulée "Sainte-Anne en mode vélo", le samedi 27 août 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les routes du territoire communal de 07h00 à 10h30 selon le circuit suivant :

Départ : Espace Hermann SONGEONS - Rue Babylas JACOBIN - Rue Pierre PALIE - Avenue du Général de Gaulle - Rue Lethière - Carrefour de la gendarmerie - Castaing - Rond point de Ffrench - Route de Fouché - Route de délestage - Pont de Dupré - Rond point du Nèg Mawon -

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Boulevard H. IBENE - Rue Dandin - Rue Lethière - Av. Général de Gaulle - Rue Abbé Grégoire -
Rue Babylas JACOBIN -
Arrivée : Espace H. SONGEONS

Article 2.- A cette occasion, des agents de la Police Municipale assureront la sécurité des participants.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 4. - La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la direction du pôle animation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifié partout où besoin sera, notamment au commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 16 août 2022

